



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

CLÔTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Opération de création d'un parc et d'un skate parc

N°2026_102

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2311-3-1, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget d'un exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont votées par le Conseil Municipal et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Chaque révision nécessite une nouvelle délibération,

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes (AP) correspondantes,

Considérant qu'avant le vote du budget de l'année, les dépenses incluses dans une AP peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des Crédits de Paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'AP sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à la clôture des Autorisations de Programme dont les opérations sont à ce jour achevées et soldées :

AP n°23_1, « la création d'un parc et d'un skate parc » (créée par la délibération du Conseil municipal n°2023_100 et modifiée sur les exercices suivants 2024 à 2026).

L'Autorisation de Programme s'est exécutée de la façon suivante pour un total de réalisations de 1 495 193.35 € :

2023	2024	2025	2026
628 369.00 €	801 051.15 €	65 773.20 €	0.00 €

Le montant de l'Autorisation de Programme votée était de 1 530 000,00 €. Le montant des crédits non consommés s'élève à 34 806.65 € et sont par conséquent, annulés.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 22 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- **APPROUVER** la clôture de l'autorisation de programme 23_1.1 sur la création d'un parc et d'un skate parc

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD